

Belfort, le 21/06/2024

**Direction départementale
Des territoires**

**Note de présentation
établie au titre de l'article L 120-1-II du Code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2024-2025

Cadre législatif et réglementaire :

Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L.122-3 du Code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. (L.425-6 du Code de l'environnement)

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5 du nouveau Code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du même Code (L.425-4 du CE).

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'État dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département (L.425-8 du CE).

Le plan de chasse est obligatoire pour les Cerfs élaphe, Daims, Chamois, et Chevreuils (R.425-1-1 du CE).

Déroulement de la procédure

Le projet de plan de chasse a été examiné par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 10 juin 2024.

Il est soumis à la consultation du public selon le calendrier suivant :

- ◆ Date de la publication de la note de présentation : 21/06/2024
- ◆ Durée minimale de la consultation : 21 jours
- ◆ Date limite de remise des avis : 14/07/2024
- ◆ **La consultation est close le 14 juillet 2024 à 23h59.**

Projet d'arrêté fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2024-2025 :

1. Contexte

Des dépérissements importants sont constatés en forêt : épicéas (scolytes), hêtres et sapins (sécheresse), frêne (chalarose). Cette situation conduit depuis 2016 à une perte importante du couvert forestier (cf carte ci-jointe de la répartition communale des pertes de couvert forestier de 2016 à 2023 dans le Territoire de Belfort). Les propriétaires forestiers doivent replanter quelques centaines d'hectares de forêt dans le département en devant consentir un gros investissement tout en ayant subi la diminution des recettes de récoltes de bois (perte de qualité et baisse des prix dû à l'engorgement du marché).

Le plan France relance 2030 et le fond pérenne offrent des aides pour le renouvellement forestier avec pour objectif 1 milliard d'arbres en France et 1 million d'arbres dans le département d'ici 2026. Ces subventions se montent à 80 % ou 60 % des investissements éligibles, y compris les protections des plants qui sont éligibles avec un plafonnement. Le reste à charge est auto-financé par le propriétaire. Un objectif de résultat est attaché à ces subventions : 80 % des plants doivent être en bon état 5 ans après la plantation. La protection des plants représente environ 20 % du coût de la plantation.

Des dégâts ont été observés autant sur les plantations que sur la régénération naturelle. Les dégâts sont localisés sur l'ensemble des unités de gestion cynégétique (UGC) sauf 3 et 4 (cf carte ci-jointe de la pression du gibier sur la végétation de l'ONF). La pression du chevreuil est telle que l'objectif de 80 % de réussite des plantations ne peut être atteint sans protections dans certains secteurs. Les protections sont quasiment systématiquement mises en place actuellement pour limiter les dégâts, ce qui n'était pas nécessaire il y a quelques années. Les essences peu sensibles à la dent du chevreuil sont également impactées, ce qui correspond à une situation de déséquilibre sylvo-cynégétique.

2. Projet d'arrêté

a. Daim

Dans le département, le daim est présent dans un dépôt de carburant (Trapil) clôturé sur la commune de Chèvremont dans l'UGC 4 et dans des élevages dans le reste du département.

Sa présence hors de ces enceintes clôturées résulte d'évasions. Le nombre d'animaux à prélever correspond à la régulation des animaux dans le dépôt de carburant « Trapil » dans l'UGC 4 et au prélèvement d'animaux hors enceintes, évadés des élevages, dans le reste du département.

Le bilan des attributions et réalisations des trois dernières saisons est le suivant :

UGC	2021/2022						2022-2023						2023-2024					
	DEM 2021- 2022	ATT PREFET		ATT FDC		REA	DEM 2022- 2023	ATT PREFET		ATT FDC		REA	DEM 2023- 2024	ATT PREFET		ATT FDC		REA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI			MINI	MAXI	MINI	MAXI			MINI	MAXI			
UGC 4	6	6	11	5	6	6	2	2	8	1	2	2	2	2	8	1	5	5
Autres UGC		0	5	0	0	0	1	0	5	1	1	0	0	0	5	/	/	/
Total DÉPARTEMENT	6	6	16	5	6	6	3	2	13	2	3	2	2	2	13	1	5	5



Le minimum fixé par le préfet a été atteint.

Les propositions de minimums et maximums pour la saison 2024-2025 correspondent aux demandes de plan de chasse formulées par les détenteurs de droits de chasse, avec une marge pour le maximum, afin de permettre des prélèvements d'animaux non récupérés en cas d'évasions :

	2024-2025		
	DEM 2024- 2025	MINI PROPO	MAXI PROPO
UGC 4	2	2	6
Autres UGC	/	0	4
Total DÉPARTEMENT	2	2	10

b. Cerf

Une population de cerfs estimée entre 30 à 50 animaux est présente dans le département, répartie sur les UGC 1, 2, 3, de quelques animaux dans les UGC 7 et 9.

Les dégâts imputables aux cerfs sont limités.

Le bilan des attributions et réalisations des saisons précédentes est le suivant :

	2021 2022						2022-2023						2023 2024					
	Dem 21-22	ATT PREFET		ATT FDC		REA	Dem 22-23	ATT PREFET		ATT FDC		REA	Dem 22-23	ATT PREFET		ATT FDC		REA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI			MINI	MAXI	MINI	MAXI			MINI	MAXI			
UGC 01	14	7	14	0	11	3	12	/	/	3	7	5	12	/	/	5	9	4
UGC 02	3	1	3	0	2	2	5	/	/	1	3	2	8	/	/	2	5	4
UGC 03	3	0	2	0	1	0	4	/	/	0	4	1	2	/	/	1	2	0
UGC 04	0	0	0	0	0	0	0	/	/	/	/		1	/	/	/	/	/
UGC 10	1	0	1	0	1	1	4	/	/	1	2	1	4	/	/	1	2	1
Total Département	21	8	20	0	15	6	25	8	25	5	16	9	27	9	25		18	9

Le minimum fixé par le préfet est atteint pour la saison 2023-2024.

Les demandes de plan de chasse pour la saison 2024-2025 sont en baisse avec 25 cerfs contre 27 en 2023-2024. Il est proposé de maintenir le minimum et le maximum. Il est également proposé de ne pas répartir le minimum et le maximum par UGC afin de laisser plus de souplesse à la fédération départementale des chasseurs pour les attributions individuelles dans un contexte où les cerfs se déplacent beaucoup, au-delà des limites d'une UGC.

	Dem 24-25	2024 2025	
		PROPO	PROPO
UGC 01	12		
UGC 02	7		
UGC 03	3		
UGC 04	/		
UGC 10	3		
Total Département	25	9	25



c. Chamois

Les populations de chamois sont réparties sur les UGC 1, 2 et quelques animaux sont présents dans les UGC 7 et 9.

Le chamois exerce principalement une pression sur la régénération naturelle du massif vosgien.

Les prélèvements respectent le minimum fixé par le préfet.

UGC	2021/2022						2022-2023						2023-2024					
	DEM 21-22	ATT PREFET		ATT FDC		REA	DEM 22-23	ATT PREFET		ATT FDC		REA	DEM 23-24	ATT PREFET		ATT FDC		REA
		MINI	MAXI	MINI	MAXI			MINI	MAXI	MINI	MAXI			MINI	MAXI			
UGC 1	29	23	29	9	25	20	27	20	27	15	23	22	25	20	26	12	23	22
UGC 2	3	1	3	0	2	2	6	1	6	0	4	3	7	1	7	0	3	2
UGC 7	0	0	1	0	1	1	2	0	2	0	1	1	1	0	2	0	1	1
Total Département	32	24	33	9	28	23	35	21	35	15	28	26	33	21	35	12	27	25

Les demandes de prélèvements formulées dans les plans de chasse individuels sont en légère baisse : 29 contre 33 la saison passée. Cette année les comptages montrent une diminution des populations sur l'ensemble du massif forestier (70-90). Cependant, la tendance des comptages depuis 2021 montre une stabilisation de la population.

Il est proposé de légèrement diminuer le minimum et le maximum global pour être cohérent avec les populations présentes dans notre département et dans les départements voisins.

	DEM 24-25	2024-2025	
		PROPO	PROPO
UGC 1	24	19	25
UGC 2	4	1	4
UGC 7	1	0	1
Total Département	29	20	30

d. Chevreuil

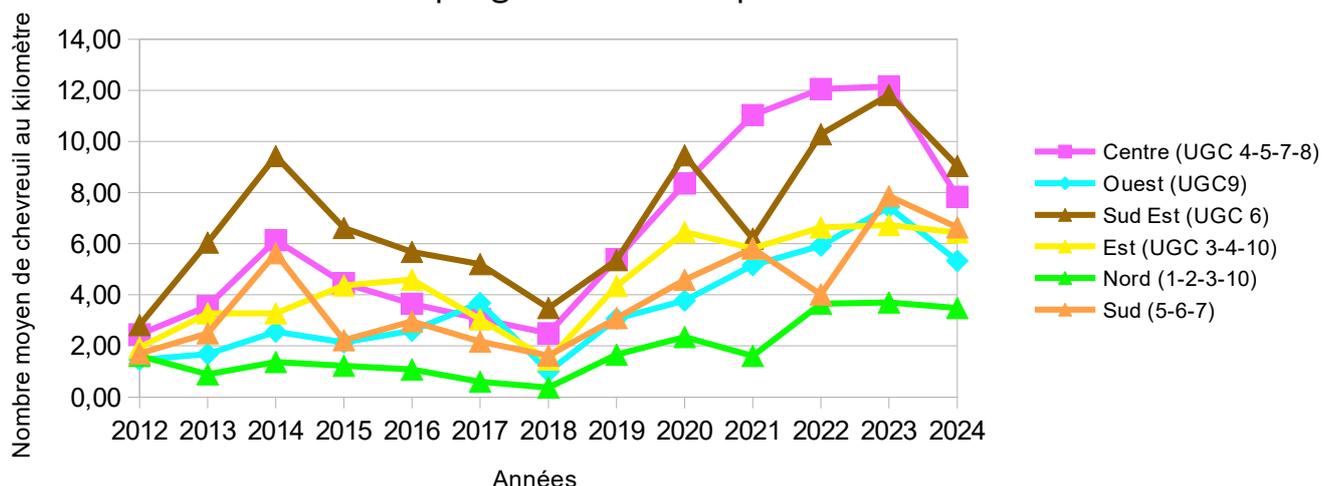
Les comptages nocturnes effectués en mars 2024 indiquent une diminution des populations sur l'ensemble du département :

Les chiffres présentés correspondent à la moyenne sur les 4 nuits du total de chevreuils vus sur l'ensemble des transects pour chacun des secteurs.

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sud Est UGC 6	60	118	184	130	111	100	70	105	186	120	204	234	179
Sud UGC 7-6	34	35	113	45	60	42	32	62	92	115	81	159	134
Centre UGC 4-8	49	73	126	90	74	62	51	109	171	222	243	245	156
Est UGC 4-3-10	39	72	70	74	97	63	33	94	141	123	144	146	131
Nord UGC 1-2-3-10	3	16	28	27	22	13	8	34	49	34	75	76	71
Ouest UGC 9	29	34	49	40	49	71	20	57	73	100	118	148	107



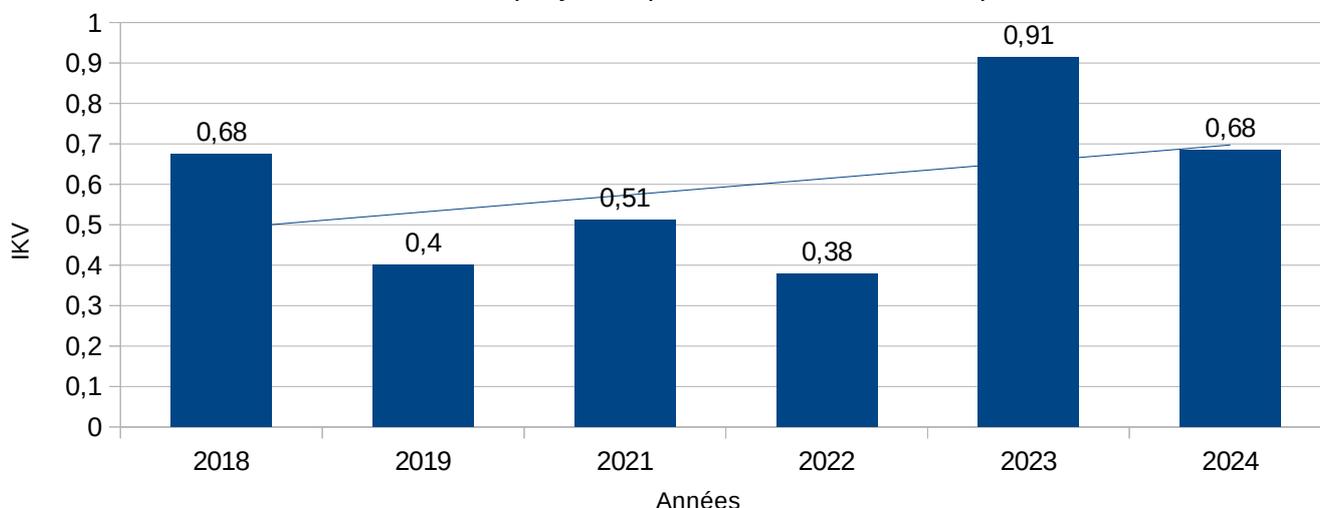
Evolution des comptages nocturnes par secteur de 2012 à 2024



Les comptages IKV (indice kilométrique voiture) sont en baisse par rapport à l'année dernière. Cependant la tendance d'évolution montre une légère augmentation des populations (cf tableau et graphique ci-après).

Secteur Géographique	2018	2019	2021	2022	2023	2024
Sud Est (réchésy)	1,2	0,99	0,797	0,615	1,407	1
Centre (chèvremont)	0,93	0,54	0,932	0,687	1,51	1,117
Nord (grosagny)	0,22	0,05	0,145	0,147	0,41	0,352
Sud (ST Dizier)	0,35	0,02	0,177	0,07	0,412	0,265
Moyenne	0,675	0,4	0,512	0,379	0,913	0,684
Limite Supérieure	1,2	0,48	0,97	0,58	1,593	1,059
Limite Inférieure	0,13	0,324	0,029	0,18	0,286	0,309

Évolution des IKV globaux chevreuil (Moyenne par année des 4 secteurs)



Le bilan des prélèvements de la saison 2023-2024 est de 83 % par rapport aux attributions maximums des plans de chasse individuels. Le nombre global de prélèvements est en baisse (- 7 % par rapport à la saison précédente).

Le minimum de prélèvements n'a pas été atteint sur les UGC 7, 8 et 9. Le minimum global fixé par le préfet a été atteint : 1207 animaux ont été prélevés pour une attribution minimum de 1202. Cependant, l'objectif de prélèvements de 1300 animaux fixé par le préfet n'a pas été atteint.

UGC	surface boisée	2021-2022							2022-2023							2023-2024						
		Σ DEM	ATT PREFET MINI	ATT PREFET MAXI	ATT FDC MINI	ATT FDC MAXI	REA	% REA	Σ DEM	ATT PREFET MINI	ATT PREFET MAXI	ATT FDC MINI	ATT FDC MAXI	REA	% REA	Σ DEM	ATT PREFET MINI	ATT PREFET MAXI	ATT FDC MINI	ATT FDC MAXI	REA	% REA
1	5167	147	130	145	85	141	124	88%	141	116	140	117	139	132	95%	142	122	149	115	149	125	84%
2	3528	116	115	125	75	115	106	92%	121	108	125	101	119	106	89%	123	106	129	107	129	106	82%
3	1276	101	90	115	61	95	86	91%	103	88	102	82	99	85	86%	110	90	110	87	110	94	85%
4	1539	119	105	120	69	115	112	97%	136	110	136	104	124	116	94%	140	111	135	106	135	120	89%
5	720	63	55	65	36	59	55	93%	70	56	70	54	64	61	95%	70	57	70	55	70	57	81%
6	3466	249	235	260	169	247	227	92%	264	233	265	220	253	239	94%	273	230	270	226	270	231	86%
7	2416	115	110	130	79	114	103	90%	118	100	130	99	119	105	88%	120	107	130	106	130	106	82%
8	1963	133	120	145	82	128	121	95%	140	124	142	115	136	119	88%	145	129	152	122	152	122	80%
9	2221	120	108	130	73	120	111	93%	129	110	128	104	126	105	83%	128	111	135	107	135	107	79%
10	2736	155	135	160	90	142	130	92%	160	134	160	128	153	134	88%	163	139	170	135	170	139	82%
Total	25032	1318	1203	1395	819	1276	1175	92%	1382	1180	1398	1124	1332	1202	90%	1414	1202	1450	1166	1450	1207	83%

Les demandes de plans de chasse pour la saison 2024-2025 sont en hausse (+2,7 %) avec 1452 chevreuils contre 1414 en 2023-2024.

UGC	Σ DEM	PROPO MINI	PROPO MAX
1	144	120	144
2	125	108	139
3	111	90	111
4	143	111	138
5	68	58	70
6	290	231	290
7	128	106	136
8	148	128	158
9	127	108	135
10	168	140	179
Total	1452	1200	1500

Au vu des différents comptages et du contexte lié aux dépérissements forestiers nécessitant de réaliser des plantations sur d'importantes surfaces, il est proposé de fixer un minimum de prélèvements à 1200 pour la saison 2024-2025 soit quasiment identique à la dernière campagne.

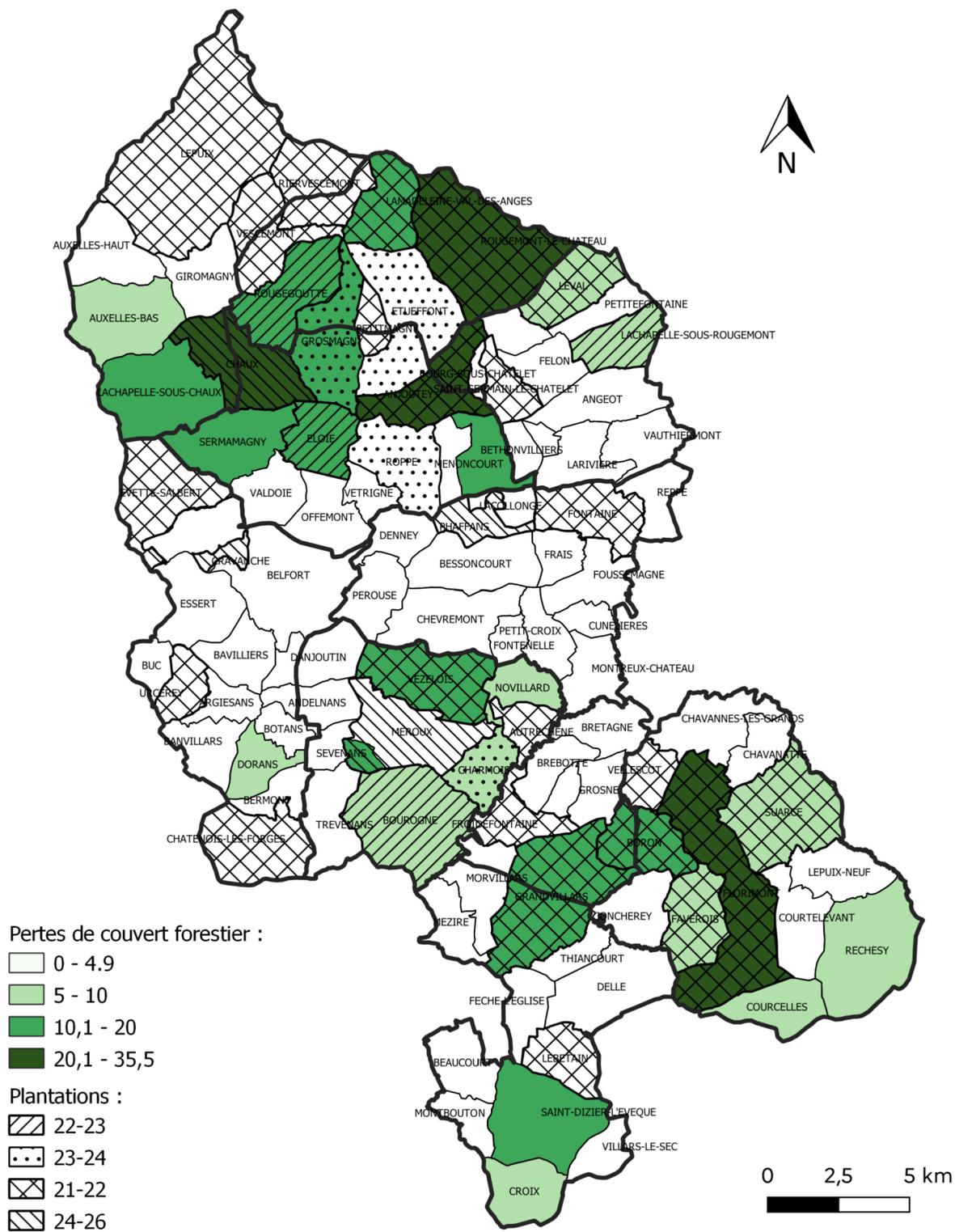
Le maximum est fixé à 1500 afin de répondre à l'ensemble des demandes et garder une souplesse pour attribuer des bracelets dans les zones à fort enjeux forestiers (plantations, dégâts importants, etc.).

Le minimum inscrit dans l'arrêté est fixé proche de celui de la saison précédente, et représente environ 80 % du maximum.

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur départemental adjoint des territoires


Thierry HUVER

**RÉPARTITION COMMUNALE DES PERTES DE COUVERT
FORESTIER DE 2018 À 2023 ET DES PLANTATIONS DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT**



Réalisation : Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort - 25/04/2024
Sources : FDC 90, ONF, CNPF, DDT 90 © IGN 2021

Annexe II: Carte de pression du gibier sur la végétation

